

**Small files: South Africa
1953-1961, South-West Africa
1961: Small files: S...**

HS L 179:191



Dag Hammarskiöld's saml.

S. - W. Africa

19 July 1961

U. N. Gen. Assembly, 16-th session's document

Pakendorf, K. E. (Acting Perm. Represent.
of the Union of South Africa)

- 1 letter to O.H.



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/4798
11 July 1961

ORIGINAL: ENGLISH

Sixteenth session

QUESTION OF SOUTH WEST AFRICA

Letter dated 7 July 1961 addressed to the Secretary-General by the
Acting Permanent Representative of the Union of South Africa 1/

I have the honour to convey to you the following message from the
Honourable Eric H. Louw, Minister of Foreign Affairs of the Republic of South Africa:

1. In spite of the refusal of visas and the clearly stated attitude of the Government which is known to Professor Fabregat he yesterday publicly reiterated his determination to enter South West Africa without the permission of the Government. It appears that he and fellow members of his Committee will on Saturday be on their way to the border of the Territory.
2. It is my duty on behalf of the Government of the Republic to advise you that if members of the Committee and/or other members of its party should attempt illegally to cross the South West African border with or without help of the dissident elements, which in fact constitute a small minority of the Bantu population, the Government will, however reluctantly, be obliged to prevent such attempt. Any consequences which may follow must be blamed solely on the Committee and through the Committee the responsibility will devolve on the United Nations itself. For this reason your intervention is suggested to forestall violation of the border and the probable consequences.
3. In this connexion I have to remind you that whatever differences may exist as to the juridical position which is at present the subject of proceedings in the International Court it is perfectly clear that South Africa was, in terms of the original mandate, given the right to administer the Territory as an integral part of South Africa. This existing right has always included the right to control admission to the Territory.

1/ The text of this letter has been called to the attention of the Chairman of the Committee on South West Africa. It has also been issued under the symbol S/4857.

4. If therefore a Committee of the United Nations were to attempt to force an entry into the Territory after visas have been refused for the reasons fully set out in my letter to you of 10 May I must respectfully point out that such action would involve the United Nations in an act of aggression.

5. In view of the fact that Professor Fabregat in a message from Accra has warned you that the situation in South West Africa has become a threat to international peace I wish to state that there is peace and order and planned progress for all races in the Territory. I particularly repeat the Government's offer contained in the letter of 10 May that an independent observer of international standing be asked to investigate the Government's claim that the situation in South West Africa is not in any way a threat to world peace. Up to the present there has been no reaction to that offer.

6. Finally I would also point out that action proposed to be taken by the Fabregat Committee would gravely prejudice the contentious proceedings at present pending in the International Court.

(Signed)

K.E. PAKENDORF
Acting Permanent Representative
of the Union of South Africa



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/4798
11 July 1961

ORIGINAL: ENGLISH

Sixteenth session

QUESTION OF SOUTH WEST AFRICA

Letter dated 7 July 1961 addressed to the Secretary-General by the
Acting Permanent Representative of the Union of South Africa 1/

I have the honour to convey to you the following message from the
Honourable Eric H. Louw, Minister of Foreign Affairs of the Republic of South Africa:

1. In spite of the refusal of visas and the clearly stated attitude of the Government which is known to Professor Fabregat he yesterday publicly reiterated his determination to enter South West Africa without the permission of the Government. It appears that he and fellow members of his Committee will on Saturday be on their way to the border of the Territory.
2. It is my duty on behalf of the Government of the Republic to advise you that if members of the Committee and/or other members of its party should attempt illegally to cross the South West African border with or without help of the dissident elements, which in fact constitute a small minority of the Bantu population, the Government will, however reluctantly, be obliged to prevent such attempt. Any consequences which may follow must be blamed solely on the Committee and through the Committee the responsibility will devolve on the United Nations itself. For this reason your intervention is suggested to forestall violation of the border and the probable consequences.
3. In this connexion I have to remind you that whatever differences may exist as to the juridical position which is at present the subject of proceedings in the International Court it is perfectly clear that South Africa was, in terms of the original mandate, given the right to administer the Territory as an integral part of South Africa. This existing right has always included the right to control admission to the Territory.

1/ The text of this letter has been called to the attention of the Chairman of the Committee on South West Africa. It has also been issued under the symbol S/4857.

4. If therefore a Committee of the United Nations were to attempt to force an entry into the Territory after visas have been refused for the reasons fully set out in my letter to you of 10 May I must respectfully point out that such action would involve the United Nations in an act of aggression.

5. In view of the fact that Professor Fabregat in a message from Accra has warned you that the situation in South West Africa has become a threat to international peace I wish to state that there is peace and order and planned progress for all races in the Territory. I particularly repeat the Government's offer contained in the letter of 10 May that an independent observer of international standing be asked to investigate the Government's claim that the situation in South West Africa is not in any way a threat to world peace. Up to the present there has been no reaction to that offer.

6. Finally I would also point out that action proposed to be taken by the Fabregat Committee would gravely prejudice the contentious proceedings at present pending in the International Court.

(Signed)

K.E. PAKENDORF
Acting Permanent Representative
of the Union of South Africa



UNITED NATIONS
GENERAL
ASSEMBLY



Distr.
GENERAL

A/4798
11 July 1961

ORIGINAL: ENGLISH

Sixteenth session

QUESTION OF SOUTH WEST AFRICA

Letter dated 7 July 1961 addressed to the Secretary-General by the
Acting Permanent Representative of the Union of South Africa 1/

I have the honour to convey to you the following message from the
Honourable Eric H. Louw, Minister of Foreign Affairs of the Republic of South Africa:

1. In spite of the refusal of visas and the clearly stated attitude of the Government which is known to Professor Fabregat he yesterday publicly reiterated his determination to enter South West Africa without the permission of the Government. It appears that he and fellow members of his Committee will on Saturday be on their way to the border of the Territory.
2. It is my duty on behalf of the Government of the Republic to advise you that if members of the Committee and/or other members of its party should attempt illegally to cross the South West African border with or without help of the dissident elements, which in fact constitute a small minority of the Bantu population, the Government will, however reluctantly, be obliged to prevent such attempt. Any consequences which may follow must be blamed solely on the Committee and through the Committee the responsibility will devolve on the United Nations itself. For this reason your intervention is suggested to forestall violation of the border and the probable consequences.
3. In this connexion I have to remind you that whatever differences may exist as to the juridical position which is at present the subject of proceedings in the International Court it is perfectly clear that South Africa was, in terms of the original mandate, given the right to administer the Territory as an integral part of South Africa. This existing right has always included the right to control admission to the Territory.

1/ The text of this letter has been called to the attention of the Chairman of the Committee on South West Africa. It has also been issued under the symbol S/4857.

4. If therefore a Committee of the United Nations were to attempt to force an entry into the Territory after visas have been refused for the reasons fully set out in my letter to you of 10 May I must respectfully point out that such action would involve the United Nations in an act of aggression.

5. In view of the fact that Professor Fabregat in a message from Accra has warned you that the situation in South West Africa has become a threat to international peace I wish to state that there is peace and order and planned progress for all races in the Territory. I particularly repeat the Government's offer contained in the letter of 10 May that an independent observer of international standing be asked to investigate the Government's claim that the situation in South West Africa is not in any way a threat to world peace. Up to the present there has been no reaction to that offer.

6. Finally I would also point out that action proposed to be taken by the Fabregat Committee would gravely prejudice the contentious proceedings at present pending in the International Court.

(Signed)

K.E. PAKENDORF
Acting Permanent Representative
of the Union of South Africa

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/4798
11 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Lettre en date du 7 juillet 1961 adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent par intérim de l'Union sud-africaine 1/

De la part de Son Excellence M. Eric H. Louw, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, j'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant :

1. En dépit du refus des visas et de l'attitude clairement définie du gouvernement qui est connue du professeur Fabregat, ce dernier a réaffirmé publiquement hier sa volonté d'entrer dans le Sud-Ouest africain sans l'autorisation du gouvernement. On croit savoir que le professeur Fabregat et les autres membres du Comité seront samedi en route pour la frontière du Territoire.
2. D'ordre du Gouvernement de la République sud-africaine, je dois vous informer que si des membres du Comité et/ou d'autres personnes appartenant à ce groupe essayaient de franchir illégalement la frontière du Sud-Ouest africain avec ou sans l'aide des éléments dissidents qui, en fait, ne représentent qu'une petite minorité de la population bantoue, le gouvernement sera, quoiqu'il lui en coûte, dans l'obligation d'empêcher cette tentative. Le Comité est seul responsable de toutes les conséquences qui pourraient en résulter et, par l'intermédiaire du Comité, cette responsabilité retombera sur les Nations Unies elles-mêmes. C'est pourquoi il serait bon que vous interveniez pour prévenir la violation de la frontière et ses conséquences probables.
3. A ce propos, je dois vous rappeler que, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister en ce qui concerne la situation juridique qui fait actuellement l'objet de l'examen de la Cour internationale

1/ Le texte de la présente lettre a été porté à la connaissance du Président du Comité du Sud-Ouest africain. Il a également été distribué sous la cote S/4857.

de Justice, il est parfaitement clair qu'aux termes du mandat original l'Afrique du Sud a reçu le droit d'administrer le Territoire en tant que partie intégrante de l'Afrique du Sud. Ce droit existant a toujours comporté le droit de contrôler les entrées dans le Territoire.

4. Par conséquent, si un Comité des Nations Unies essayait d'entrer de force dans le Territoire après que des visas lui ont été refusés pour les raisons que je vous ai clairement exposées dans ma lettre du 10 mai, je dois vous faire respectueusement remarquer que cette action impliquerait les Nations Unies dans un acte d'agression.

5. Etant donné que dans un message qu'il vous a adressé d'Accra, le professeur Fabregat vous a prévenu que la situation dans le Sud-Ouest africain était devenue une menace contre la paix internationale, je tiens à déclarer que l'ordre et la paix règnent dans le Territoire et que le progrès y est assuré pour toutes les races. Je tiens particulièrement à répéter l'offre du gouvernement qui figure dans la lettre du 10 mai demandant qu'un observateur indépendant de renommée internationale soit invité à vérifier que, comme l'affirme le gouvernement, la situation dans le Sud-Ouest africain ne menace d'aucune manière la paix internationale. Jusqu'à maintenant, cette offre est restée sans réponse.

6. Je tiens également à faire remarquer que la mesure que se propose de prendre le Comité dirigé par le professeur Fabregat porterait gravement tort à la procédure contentieuse engagée devant la Cour internationale de Justice.

Le représentant permanent par intérim
de l'Union sud-africaine

Signé : K. E. PAKENDORF

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/4798
11 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Lettre en date du 7 juillet 1961 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent par intérim de l'Union sud-africaine 1/

De la part de Son Excellence M. Eric H. Louw, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, j'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant :

1. En dépit du refus des visas et de l'attitude clairement définie du gouvernement qui est connue du professeur Fabregat, ce dernier a réaffirmé publiquement hier sa volonté d'entrer dans le Sud-Ouest africain sans l'autorisation du gouvernement. On croit savoir que le professeur Fabregat et les autres membres du Comité seront samedi en route pour la frontière du Territoire.
2. D'ordre du Gouvernement de la République sud-africaine, je dois vous informer que si des membres du Comité et/ou d'autres personnes appartenant à ce groupe essayaient de franchir illégalement la frontière du Sud-Ouest africain avec ou sans l'aide des éléments dissidents qui, en fait, ne représentent qu'une petite minorité de la population bantoue, le gouvernement sera, quoiqu'il lui en coûte, dans l'obligation d'empêcher cette tentative. Le Comité est seul responsable de toutes les conséquences qui pourraient en résulter et, par l'intermédiaire du Comité, cette responsabilité retombera sur les Nations Unies elles-mêmes. C'est pourquoi il serait bon que vous interveniez pour prévenir la violation de la frontière et ses conséquences probables.
3. A ce propos, je dois vous rappeler que, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister en ce qui concerne la situation juridique qui fait actuellement l'objet de l'examen de la Cour internationale

1/ Le texte de la présente lettre a été porté à la connaissance du Président du Comité du Sud-Ouest africain. Il a également été distribué sous la cote S/4857.
61-17862 /...

de Justice, il est parfaitement clair qu'aux termes du mandat original l'Afrique du Sud a reçu le droit d'administrer le Territoire en tant que partie intégrante de l'Afrique du Sud. Ce droit existant a toujours comporté le droit de contrôler les entrées dans le Territoire.

4. Par conséquent, si un Comité des Nations Unies essayait d'entrer de force dans le Territoire après que des visas lui ont été refusés pour les raisons que je vous ai clairement exposées dans ma lettre du 10 mai, je dois vous faire respectueusement remarquer que cette action impliquerait les Nations Unies dans un acte d'agression.

5. Etant donné que dans un message qu'il vous a adressé d'Accra, le professeur Fabregat vous a prévenu que la situation dans le Sud-Ouest africain était devenue une menace contre la paix internationale, je tiens à déclarer que l'ordre et la paix règnent dans le Territoire et que le progrès y est assuré pour toutes les races. Je tiens particulièrement à répéter l'offre du gouvernement qui figure dans la lettre du 10 mai demandant qu'un observateur indépendant de renommée internationale soit invité à vérifier que, comme l'affirme le gouvernement, la situation dans le Sud-Ouest africain ne menace d'aucune manière la paix internationale. Jusqu'à maintenant, cette offre est restée sans réponse.

6. Je tiens également à faire remarquer que la mesure que se propose de prendre le Comité dirigé par le professeur Fabregat porterait gravement tort à la procédure contentieuse engagée devant la Cour internationale de Justice.

Le représentant permanent par intérim
de l'Union sud-africaine

Signé : K. E. PAKENDORF



Seizième session

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Lettre en date du 7 juillet 1961 adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent par intérim de l'Union sud-africaine 1/

De la part de Son Excellence M. Eric H. Louw, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, j'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant :

1. En dépit du refus des visas et de l'attitude clairement définie du gouvernement qui est connue du professeur Fabregat, ce dernier a réaffirmé publiquement hier sa volonté d'entrer dans le Sud-Ouest africain sans l'autorisation du gouvernement. On croit savoir que le professeur Fabregat et les autres membres du Comité seront samedi en route pour la frontière du Territoire.
2. D'ordre du Gouvernement de la République sud-africaine, je dois vous informer que si des membres du Comité et/ou d'autres personnes appartenant à ce groupe essaient de franchir illégalement la frontière du Sud-Ouest africain avec ou sans l'aide des éléments dissidents qui, en fait, ne représentent qu'une petite minorité de la population bantoue, le gouvernement sera, quoiqu'il lui en coûte, dans l'obligation d'empêcher cette tentative. Le Comité est seul responsable de toutes les conséquences qui pourraient en résulter et, par l'intermédiaire du Comité, cette responsabilité retombera sur les Nations Unies elles-mêmes. C'est pourquoi il serait bon que vous interveniez pour prévenir la violation de la frontière et ses conséquences probables.
3. A ce propos, je dois vous rappeler que, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister en ce qui concerne la situation juridique qui fait actuellement l'objet de l'examen de la Cour internationale

1/ Le texte de la présente lettre a été porté à la connaissance du Président du Comité du Sud-Ouest africain. Il a également été distribué sous la cote S/4857.

de Justice, il est parfaitement clair qu'aux termes du mandat original l'Afrique du Sud a reçu le droit d'administrer le Territoire en tant que partie intégrante de l'Afrique du Sud. Ce droit existant a toujours comporté le droit de contrôler les entrées dans le Territoire.

4. Par conséquent, si un Comité des Nations Unies essayait d'entrer de force dans le Territoire après que des visas lui ont été refusés pour les raisons que je vous ai clairement exposées dans ma lettre du 10 mai, je dois vous faire respectueusement remarquer que cette action impliquerait les Nations Unies dans un acte d'agression.

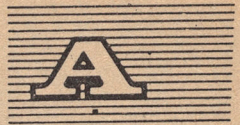
5. Etant donné que dans un message qu'il vous a adressé d'Accra, le professeur Fabregat vous a prévenu que la situation dans le Sud-Ouest africain était devenue une menace contre la paix internationale, je tiens à déclarer que l'ordre et la paix règnent dans le Territoire et que le progrès y est assuré pour toutes les races. Je tiens particulièrement à répéter l'offre du gouvernement qui figure dans la lettre du 10 mai demandant qu'un observateur indépendant de renommée internationale soit invité à vérifier que, comme l'affirme le gouvernement, la situation dans le Sud-Ouest africain ne menace d'aucune manière la paix internationale. Jusqu'à maintenant, cette offre est restée sans réponse.

6. Je tiens également à faire remarquer que la mesure que se propose de prendre le Comité dirigé par le professeur Fabregat porterait gravement tort à la procédure contentieuse engagée devant la Cour internationale de Justice.

Le représentant permanent par intérim
de l'Union sud-africaine

Signé : K. E. PAKENDORF

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/4798/Add.1
14 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Aide-mémoire en date du 10 juillet 1961 du Représentant
permanent par intérim de l'Afrique du Sud 1/

Le vendredi 7 juillet 1961, le représentant permanent par intérim de l'Afrique du Sud a remis au Secrétaire général un message de M. E. H. Louw, Ministre des affaires étrangères, appelant l'attention sur les conséquences qui pourraient se produire si, malgré le refus de visas, les membres du Comité du Sud-Ouest africain mettaient à exécution l'intention annoncée par leur Président de pénétrer dans ce Territoire. M. Hammarskjold a répondu qu'il transmettrait par télégramme au Professeur Fabregat le texte du message de M. Louw et que, si M. Fabregat persistait dans ses intentions, le message de M. Louw et la réponse de M. Fabregat pourraient être publiés comme document du Conseil de sécurité.

M. Louw a pris note de la proposition du Secrétaire général tendant à distribuer le texte de son message comme document du Conseil de sécurité. Il désire cependant qu'il soit clairement entendu que la distribution de son message comme document du Conseil de sécurité ne se fait pas à sa demande et ne doit donc pas être interprétée comme signifiant que le Gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaît que la question qui fait l'objet du message adressé au Secrétaire général par le Ministre relève du Conseil de sécurité.

Si le texte du message a déjà été distribué, la réserve formulée par l'Afrique du Sud devrait aussi être communiquée.

1/ Le présent aide-mémoire a également été publié sous la cote S/4857/Add.1